



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 54589

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés de lui préciser les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de deux études réalisées par l'Institut national d'études démographiques (INED), qui ont constaté que l'espérance de vie des femmes progresse de moins en moins, notamment en raison du développement du tabagisme. Il lui demande s'il n'y a pas quelque hypocrisie à laisser se développer le tabagisme, source de revenus fiscaux importants, quand on en connaît les effets ravageurs quant à la mortalité féminine et à la natalité.

Texte de la réponse

La consommation globale de tabac a diminué de 11 % entre 1991 et 1997. Après une stagnation du niveau de la consommation en 1998 et 1999, l'année 2000 a enregistré une légère diminution (- 1,4 %). Néanmoins, le tabagisme des jeunes et des femmes est particulièrement préoccupant. Le dernier baromètre santé du Comité français d'éducation pour la santé (CFES) montre que 24 % des 12-17 ans fument et que jusqu'à l'âge de 17 ans le tabagisme est plus fréquent chez les filles que chez les garçons. Le tabagisme concerne une femme sur cinq et les enquêtes semblent indiquer une tendance à l'augmentation depuis le début des années 1980. La proportion de fumeuses est particulièrement élevée dans les classes d'âge des 18-19 ans (40 %), 20-29 ans (35,8 %) et 30-39 ans (36,8 %), ce qui se traduit déjà et se traduira encore, si rien ne change, par une augmentation de la morbidité et de la mortalité féminines. La lutte contre le tabagisme des femmes constitue un axe important du plan gouvernemental adopté en mai 1999 et des actions spécifiques en leur direction ont été mises en place : campagnes de communication, charte de bonne conduite avec la presse féminine, information sur les risques spécifiques, sensibilisation et formation des sages-femmes et de l'ensemble des professionnels de santé susceptibles de mener des actions de prévention ou d'incitation au sevrage. L'influence du prix sur le niveau de la consommation du tabac ne peut être contestée même si l'on estime son efficacité plus limitée sur le tabagisme féminin. Le doublement du prix des cigarettes entre 1991 et 1996 explique en grande partie la diminution de la consommation observée dans cette période. A la suite du rapport de monsieur Alfred Recours, député de l'Eure, en octobre 1999, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre cette démarche et à augmenter de 20 % les prix de vente du tabac en cinq ans dans un objectif de diminution de la consommation globale de 6 %. La première augmentation de 5 % est intervenue au début de l'année 2000, la deuxième en janvier 2001. L'action sur les prix doit être intégrée dans une stratégie d'action plus globale et être expliquée. En effet, la politique d'augmentation des prix du tabac s'est accompagnée d'un transfert important des recettes fiscales vers l'assurance maladie, ce qui renforce le caractère de santé publique de cette mesure. Ainsi, les droits de consommation sur les tabacs affectés à la CNAMTS sont progressivement passés de 6,39 % en 1997 à 17,7 % en 2000 et les crédits FNPEIS affectés à la prévention du tabagisme et aux campagnes de communication de 16,5 MF en 1997 à 70 MF en 2000.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54589

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6830

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3301